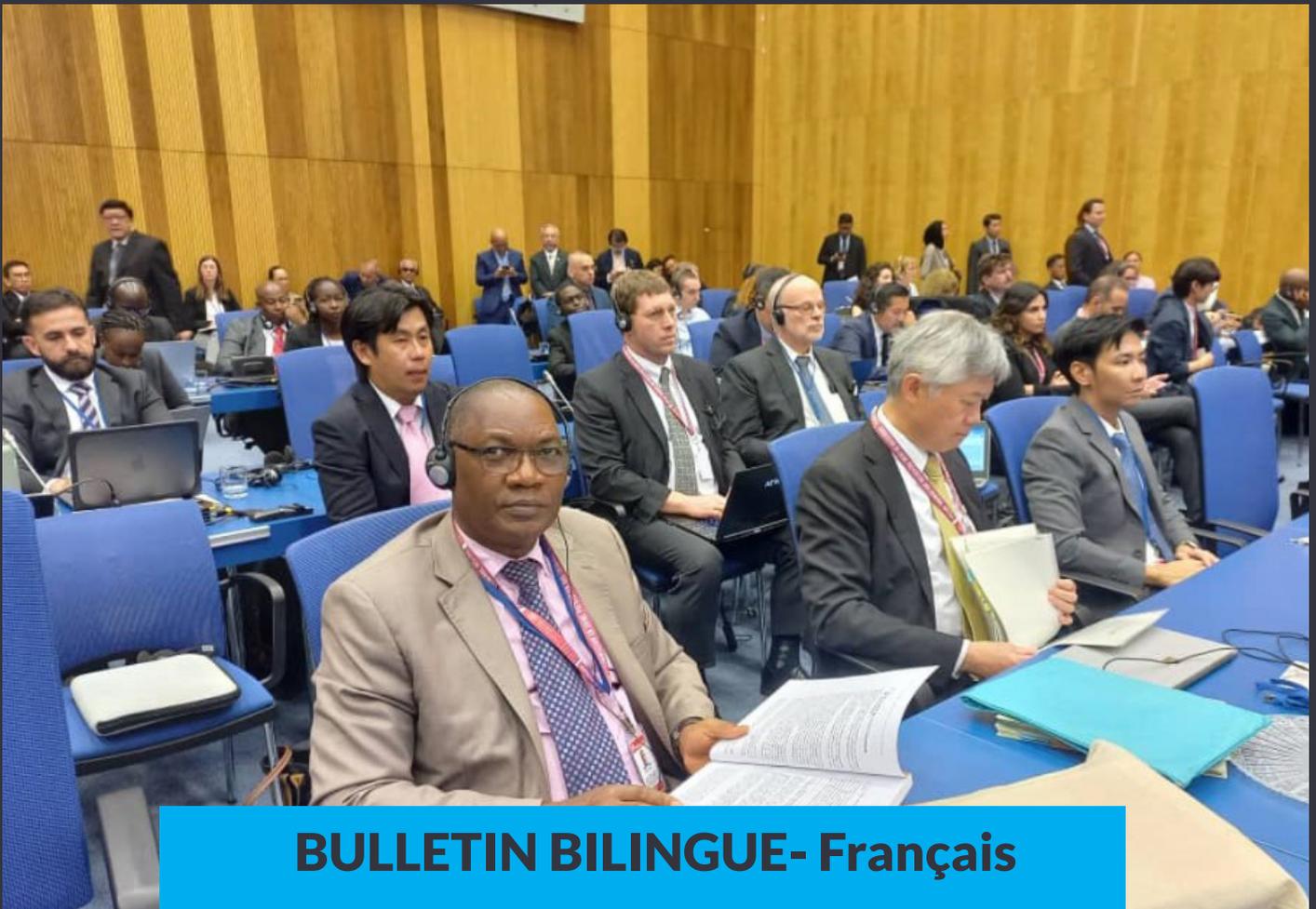


**UNAFRI**



Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention  
du Crime et le Traitement des Délinquants

- Direction générale et gestion
- Formation et développement des ressources humaines
- Information et documentation
- Services consultatifs aux gouvernements
- Activités conjointes et stratégies



**BULLETIN BILINGUE- Français**

**COMPTE RENDU DE LA 33<sup>ème</sup> SESSION DE LA COMMISSION  
DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET  
LA JUSTICE PÉNALE**

**Bulletin**

**avril-juin 2024**

[www.unafri.or.ug](http://www.unafri.or.ug)

# UNAFRI



## Bulletin

### avril-juin 2024

**INSTITUT AFRICAIN DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION  
DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

*“Empowering African States for crime prevention and criminal justice to ensure sustainable development”.*

-----  
*“Renforcer la capacité des États africains dans la prévention du crime et la justice pénale pour assurer un développement durable”.*

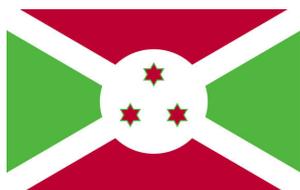
-----  
*«Fortalecer la capacidad de los Estados africanos en materia de prevención del delito y justicia penal para el desarrollo sostenible»*

**UNAFRI SECRETARIAT, P.O BOX 10590, NAGURU-KAMPALA (UGANDA).**  
**Phone :+256 414 221 119, +256 414 285 236 | Email : unafri@unafri.or.ug, unafriu@yahoo.co.uk**  
**Official Website: [www.unafri.or.ug](http://www.unafri.or.ug)**

## États membres



Burkina Faso



Burundi



Cameroun



Congo Brazzaville



RD Congo



Guinée Equatoriale



Gambie



Ghana



Guinée



Kenya



Libye



Malawi



Maroc



Mozambique



Niger



Nigeria



Rwanda



Sénégal



Seychelles



Sierra Leone



Somalie



Soudan



Tanzanie



Togo



Tunisie



Ouganda



Zambie



Zimbabwe



## COMPTE RENDU DE LA 33<sup>ème</sup> SESSION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Du 13 au 17 mai 2024, le Directeur Général de l'UNAFRI, Dr KITIO Édouard s'est rendu à Vienne où il prenait part à la 33<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale. Il était accompagné du consultant juridique de l'UNAFRI, Barrister Andrew Munanura. La Commission est le principal organe de décision des Nations Unies en matière de prévention du crime et la justice pénale. Elle se tient tous les ans au mois de mai et joue un rôle capital dans la préparation du Congrès des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale, dont le 15<sup>e</sup> se tiendra aux Émirats Arabes Unis en 2026.

Les sessions de la Commission des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice pénale permettent de mesurer l'état de l'application des conventions internationales liées à la prévention du crime et la justice pénale et envisager les perspectives du renforcement des capacités des États et autres parties prenantes en la matière.

L'occasion a été ainsi donnée à toutes les délégations régulièrement enregistrées de présenter l'état des lieux dans leurs ressorts de compétence, notamment en matière de criminalité transnationale organisée, de terrorisme et autres trafics illicites, de corruption et de recouvrement des avoirs détournés, etc.

La 33<sup>e</sup> session de la CCPCJ avait pour thème la promotion de la coopération internationale et l'assistance technique pour prévenir et combattre le crime organisé, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que d'autres types de criminalité. Elle a notamment abordé des domaines clés tels que l'extradition, de l'entraide judiciaire et le recouvrement d'avoirs. Ce thème reflète l'engagement mondial face à ces problèmes pressants.

Toutes les délégations ont reconnu l'importance de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la cyber criminalité, la criminalité environnementale et d'autres crimes qui freinent le développement. La nécessité d'appliquer la Convention de Palerme du 15 décembre 2000 et ses protocoles a été soulignée dans un esprit de coordination des dispositifs étatiques dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Sur un autre plan, le Brésil a insisté sur l'adoption de la convention internationale sur la cyber criminalité afin de lutter contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles.

La plupart des délégations ont reconnu les efforts de l'ONUDC pour lutter contre la criminalité.

Les pays occidentaux et les États Unis ont profité de ce forum pour condamner l'agression de l'Ukraine par la Russie et appeler la Russie à cesser immédiatement les hostilités et quitter l'Ukraine.

Les pays arabes ont condamnés l'agression de la Palestine par l'État d'Israël et appelé les Nations Unies à reconnaître l'État de Palestine.

Les États Africains ont soutenu la position du G77 plus China sur la géopolitique internationale et l'importance de lutter contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, la corruption, les crimes environnementaux et autres crimes qui freinent le développement.

La coopération internationale a été évoquée comme un vecteur important pour recouvrer les avoirs issus de la corruption et lutter contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et ses effets dévastateurs sur le développement.

L'extradition et l'assistance légale mutuelle ont été aussi évoquées comme un élément important de la coopération internationale. La France a relevé qu'elle a mis en œuvre plusieurs actions pour faciliter les enquêtes et favoriser la coopération internationale. Elle a précisé qu'il y a même une Directive européenne sur la criminalité environnementale.

Les parties prenantes ont unanimement reconnu la nécessité de lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation illicite des migrants qui sont contraires à la dignité de la personne humaine.

Les Émirats Arabes Unis ont relevé que la CCPCJ se réunit chaque année mais la criminalité ne cesse de s'accroître dans le monde, ce qui nécessite des mesures globales de lutte notamment contre la criminalité organisée et la corruption, car la prévention de la criminalité est essentielle au développement. Les Émirats ont accepté volontiers d'accueillir le prochain congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la Justice Pénale. Les crimes et les guerres créent des terrains fertiles pour les violations des

droits humains, en particulier le trafic des migrants et la traite des êtres humains. Il faut aussi lutter contre les violences commises contre les enfants et surtout leur utilisation à fins criminelles.

L'Ouganda a souligné l'importance de l'application des accords régionaux ou internationaux en l'absence d'un Traité sur l'extradition. La rapidité est le nerf de la poursuite car plus on perd du temps moins on a la chance d'atteindre le résultat escompté.

Intensifier la coopération internationale est essentiel pour assurer l'efficacité des systèmes de justice pénale. Avec la coopération internationale on devra chercher à recouvrer les avoirs provenant des activités illicites et s'assurer de leur restitution aux États concernés.

La transmission électronique des demandes d'entraide judiciaire permet d'assurer la rapidité du traitement des dossiers. L'Ouganda a observé que les individus impliqués dans la criminalité organisée sont presque les mêmes que ceux qui sont impliqués dans les crimes majeurs au niveau des États.

Le représentant de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL) a relevé le rôle crucial de cette organisation en matière de coopération policière et de justice criminelle. Cette organisation a été créée le 7 septembre 1923 dans le but de promouvoir la coopération policière internationale. Elle regroupe 196 États membres leur permettant de connecter leurs services de police: communication de police à police, constitution des dossiers relatifs à la criminalité transnationale organisée et transmission à la justice. Les informations sont prises au bon moment, au bon endroit et facilitent la prise de bonnes décisions et la transmission rapide des dossiers d'entraide judiciaire.

Les pays doivent travailler ensemble pour mettre en commun leurs canaux de communications afin d'échanger des données sensibles. Le soutien de la CCPCJ est important pour permettre à Interpol d'avoir un effet de levier à l'efficacité des systèmes de justice pénale. Les communications des États membres de la CCPCJ ont été suivies de débats dont quelques extraits sont résumés ci-après :

## DÉBATS

### ARABIE SAOUDITE

Pour l'Arabie Saoudite, le crime transnational et d'autres formes de crimes constituent des menaces à la Sécurité nationale. L'Arabie Saoudite a désigné une autorité nationale chargée de coordonner les demandes d'entraide judiciaire.

### LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

relève que certains États ne répondent pas aux demandes d'entraide judiciaire pour des raisons politiques. Elle a donné plusieurs exemples de demandes adressées aux pays européens qui sont restées sans réponse. Elle a relevé que la coopération judiciaire ne doit pas être affectée par des raisons politiques.

### MAROC

La Criminalité est devenue très complexe. Le Maroc a revu ses lois pénales afin d'appréhender toutes les formes de criminalité. Les techniques de communication électroniques pourraient faciliter la coopération internationale. Des accords bilatéraux et régionaux existent en matière de prévention de la récidive et de réintégration sociale. Le Ministère de la Justice a un projet de loi sur la création d'une agence nationale pour le recouvrement des produits du crime. Il faudrait aussi réfléchir sur les textes en matière de criminalité environnementale.

### TANZANIE

Parlant de la Coopération Internationale, la Tanzanie a relevé les points ci-après:

La collecte des preuves doit être rapide. Le bureau central du Procureur reçoit les demandes d'entraide judiciaire. Les preuves électroniques et par vidéo peuvent être reçues. Les USA et l'Ouganda ont aidé la Tanzanie dans certaines affaires judiciaires.

La Tanzanie utilise les traités multilatéraux pour exécuter des demandes d'extradition et d'entraide judiciaire. La loi permet aussi de saisir les produits du crime.

Les États doivent se mobiliser et unir leurs forces pour combattre le crime organisé.

La coopération internationale est parfois handicapée par les barrières linguistiques.

La souveraineté étatique doit être respectée dans la recherche des preuves.

### ROYAUME UNI

Le Royaume Uni a mis en place un formulaire sécurisé en ligne pour les demandes d'entraide judiciaire internationale. Il est déterminé sans failles à bâtir des sociétés plus sûres.

### THAÏLANDE

Comme l'Ouganda et les autres pays, la Thaïlande a défendu le principe de rapidité du traitement des demandes d'extradition. La Thaïlande applique diverses méthodes pour recouvrer les avoirs illicites. La seule difficulté réside au niveau des Crypto monnaies.

### SOUDAN

Le Soudan est devenu le théâtre de la criminalité transnationale organisée à cause de l'immixtion des puissances étrangères dans la politique intérieure.

Tous les États sont engagés en faveur de la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé.



## LES DÉLÉGUÉS PARTICIPANT À LA 33ÈME SESSION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE À VIENNE

La simple signature des accords bilatéraux ou multilatéraux ne suffit pas. Il faut la volonté de lutter effectivement contre le crime organisé, la rapidité d'interconnexion et la numérisation des procédures facilitent la coopération internationale.

L'agression d'Israël contre la Palestine a été largement condamnée par les pays arabes, lesquels ont appelé à un cessez-le-feu immédiat et sans conditions afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaires aux victimes palestiniennes sans défense. Il a été relevé que même les personnels de l'ONU sont victimes des frappes israéliennes à Gaza. La nécessité de créer un État Palestinien avec Jérusalem Est comme capitale en respect des frontières de 1967 a été proposée comme meilleure solution de sortie de crise. Cette solution à deux États est aussi soutenue par la Turquie qui condamne l'agression Israélienne à Gaza qui menace la stabilité et la paix internationale. L'Afrique du Sud soutient également une solution à deux États et en appelle à la cessation immédiate des hostilités (...)

**La 33e session de la CCPCJ a abouti à plusieurs résultats clés :**

1. Adoption de résolutions : Les États membres ont adopté des résolutions sur divers aspects de la prévention du crime, y compris des mesures pour combattre le crime organisé, la corruption et le terrorisme.
2. Renforcement de la coopération internationale : Les discussions ont mis en évidence l'importance de la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale. Des stratégies pour améliorer la collaboration entre les pays ont été explorées.
3. Assistance technique et renforcement des capacités : La session a souligné la nécessité d'efforts d'assistance technique et de renforcement des capacités pour affermir les systèmes de justice pénale dans le monde entier.
4. Accent sur l'extradition et l'entraide judiciaire : Les délégués ont discuté des procédures d'extradition et des mécanismes d'entraide judiciaire pour faciliter la coopération transfrontalière dans les affaires criminelles.
5. Recouvrement des avoirs et efforts anticorruption : La CCPCJ a souligné l'importance de récupérer les avoirs acquis illicitement et de combattre la corruption aux niveaux national et international.
6. Dans l'ensemble, la session visait à promouvoir des stratégies efficaces de prévention du crime et à renforcer les efforts mondiaux pour faire face aux défis criminels.

## LA NÉCESSITÉ D'UNE CONVENTION AFRICAINE SUR L'EXTRADITION ET L'ASSISTANCE JUDICIAIRE MUTUELLE EN MATIÈRE PÉNALE, "La promotion d'une coopération africaine contre la criminalité transnationale"

Par **Munanura Andrew Karokora**, Directeur Général Adjoint, UNAFRI

Le thème de la 33e session de la Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CCPCJ) cette année était de promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique pour prévenir et lutter contre le crime organisé, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et d'autres formes de criminalité, y compris dans les domaines de l'extradition, de l'assistance judiciaire mutuelle et du recouvrement d'avoirs. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) est l'organe principal d'élaboration de politiques guidant les Nations Unies dans ces domaines critiques.

"Les premières tentatives de formuler la Convention africaine sur l'extradition et l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale ont été envisagées dès 1971 par un conseil des ministres africains. Le premier projet de convention a été examiné en 1974."



PAR MUNANURA ANDREW KAROKORA,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, UNAFRI

Cette initiative a échoué car seuls dix États membres ont répondu en envoyant leurs commentaires et observations.

L'UNAFRI a ensuite repris l'initiative en 1996 avec l'aide du gouvernement des États-Unis et a mené une nouvelle enquête à laquelle la plupart des États membres africains ont répondu. L'enquête a révélé que les mécanismes, pratiques et législations existants en matière d'extradition et d'assistance judiciaire mutuelle étaient inadéquats et mal développés. À la suite de l'enquête, un projet de convention amélioré a été préparé après de rigoureuses discussions, des séminaires et contributions des pays membres pour peaufiner la version finale.

Malgré tous les excellents progrès réalisés par les experts, les projets de convention n'ont jamais été soumis aux organes décisionnels de l'UA pour adoption. Cependant, on a évoqué quelques obstacles dans l'harmonisation des textes linguistiques pour assurer la cohérence des textes, et les problèmes financiers ont frustré le processus.

Cette présentation vise à raviver le débat et l'intérêt pour les conventions africaines sur l'extradition et l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale dans le cadre des mesures de coopération internationale pour lutter contre la criminalité. L'UNAFRI vise à promouvoir la coopération africaine contre la criminalité transnationale en poussant les pays africains membres à adopter la Convention africaine sur l'extradition et l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale pour compléter les autres efforts mondiaux énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et ses protocoles additionnels, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC).

Pour faire avancer les objectifs susmentionnés, nous avons l'intention de faire ce qui suit:-

1. "L'enquête vise à servir de point de départ pour entreprendre des mesures en vue de mettre en place des dispositions modernes et efficaces en matière d'extradition et d'assistance judiciaire mutuelle en Afrique."
2. Les enquêtes antérieures menées par l'UNAFRI en 1998 ont révélé que les mécanismes, pratiques et législations existants étaient inadéquats et mal développés. Une grande partie des accords avaient été hérités de l'ère coloniale. Une discussion en Afrique sur les mécanismes et pratiques d'extradition est, en réalité, une étude des systèmes européens des pratiques d'extradition. Il y a une pénurie d'accords bilatéraux d'extradition et d'assistance judiciaire mutuelle entre les pays africains. Dans de nombreux cas, les accords existants sont obsolètes et doivent être remplacés par des arrangements modernes tenant compte des développements récents.
3. Nous avons l'intention de mener une nouvelle enquête pour mettre à jour notre littérature existante, en espérant éviter les obstacles du passé et faire avancer la convention.

#### **Les objectifs:**

- "Promouvoir la coopération et la coordination régionales et internationales entre les entités et les responsables de l'application de la loi concernant l'extradition, ainsi que créer une base de données mise à jour régulièrement, tout en continuant les initiatives de sensibilisation de l'UNAFRI à travers l'Afrique.;"
- Améliorer les compétences et les performances du personnel clé en matière d'extradition et d'assistance judiciaire mutuelle grâce à l'échange d'expériences et à la volonté de mettre en œuvre des principes et pratiques internationaux.
- Sensibiliser les praticiens de la justice pénale

et autres parties prenantes sur l'existence d'informations sur l'extradition et l'assistance judiciaire mutuelle, disponibles sous forme imprimée et électronique, pour les responsables de l'application de la loi en Afrique et au-delà.

- Initier des activités et des relations de collaboration plus étroites entre les pays africains et les acteurs de la justice pénale dans ces pays ;
- Mettre à jour les traités et accords d'extradition, les lois et les pratiques pour les adapter aux développements internationaux actuels dans le domaine ;
- Plaider pour des procédures d'extradition simplifiées afin de faciliter l'extradition des fugitifs, car l'extradition reste l'un des outils les plus efficaces disponibles de la communauté internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale.

#### **Arrangements et mécanismes d'extradition : Il existe quatre principaux arrangements d'extradition :**

- Extradition par des accords réciproques
- Extradition en application d'une législation nationale unilatérale (exemple du Japon)
- Extradition en application des traités ou accords multilatéraux
- Extradition en application des traités bilatéraux, qui abordent généralement des problèmes bilatéraux spécifiques.

En dehors de ces arrangements, les États peuvent convenir de poursuivre les délinquants en fuite, pour éviter des procédures irrégulières telles que la déportation, les arrestations transfrontalières et les enlèvements, qui vont à l'encontre des principes des droits de l'homme ; les mécanismes d'Interpol, l'utilisation **de la notice rouge**.

L'UNAFRI plaide pour la convention africaine afin que les États membres aient l'obligation légale d'extrader chaque fois que nécessaire.

## Défis rencontrés par les pays africains en matière d'extradition et d'assistance judiciaire mutuelle:

Lors de la préparation des demandes d'extradition, les autorités de l'État requérant doivent tenir compte des lois d'extradition de l'État requis. De nombreux traités existants contiennent des dispositions qui créent des difficultés allant de :

- Infractions donnant lieu à l'extradition : toutes les infractions n'ouvrent pas la voie à l'extradition ; celles-ci incluent les infractions politiques et militaires et parfois les infractions fiscales. Dans le principe de double incrimination, l'infraction alléguée doit être un crime dans l'État requérant et l'État requis.
- La question de la nationalité : certains pays n'extradent pas leurs ressortissants.
- La division entre le droit commun et le droit civil tourne généralement autour des garanties d'un procès équitable – les systèmes accusatoires et inquisitoires. Dans le système de la Common Law, il faut établir une preuve prima facie avant l'extradition (ce qui peut être fait par une preuve écrite), et il n'est pas nécessaire d'appeler des témoins. Cette exigence est absente dans les juridictions de droit civil.

- Questions de peine de mort : les pays qui ont aboli la peine de mort n'extradent généralement pas une personne accusée d'un crime passible de la peine capitale vers un État non abolitionniste, sauf s'il existe des garanties que la peine de mort ne sera pas exécutée.
- Règle de spécialité : une personne ne peut être jugée dans l'État requérant pour des infractions autres que celles figurant dans la demande. (Les juridictions de Common Law n'autorisent pas les charges supplémentaires, tandis que les juridictions de droit civil les autorisent). Cet écart se réduit lentement.
- Instabilité politique : un certain nombre de pays africains sont en proie à une forme ou une autre d'instabilité politique. Cette instabilité est un obstacle à l'extradition.
- Défis technologiques.

La ligne de front est que le fugitif remis doit bénéficier d'un procès équitable. Nous exhortons donc les pays à être flexibles et à se départir de la division entre le droit civil et le droit commun.





## **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN OUGANDA: DES PAS SIGNIFICATIFS LE PRÉSIDENT YOWERI MUSEVENI PASSE DE LA PAROLE AUX ACTES ET ENGAGE UNE LUTTE ACHARNÉE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DÉTOURNEMENTS DE FONDS PUBLICS.**

**Par Dr Édouard KITIO, Magistrat Hors Hiérarchie,  
Directeur Général de l'UNAFRI**

Après plusieurs mois de sensibilisation, le Chef de l'État Ougandais est désormais sans pitié contre ses compatriotes qui privilégient leurs intérêts égoïstes au détriment du bien être de la population. Même si la lutte contre la corruption figurait déjà dans son programme politique, elle a franchi un pas significatif avec le détournement des tôles ondulées destinées aux populations très pauvres de la localité de Karamoja. Plusieurs ministres ont été interpellés et conduits à la maison d'arrêt pour leur implication supposée dans le détournement des dites tôles, alors qu'elles étaient destinées à alléger les souffrances des populations qui pendant longtemps sont restées dans le sous-développement à cause des attaques armées, des vols de bétail et des effets des changements climatiques.

Les représentants de la localité de Karamoja ont été nommés par le Président de la République au Gouvernement pour défendre les intérêts de leurs populations et trouver des pistes de développement de cette localité avec le soutien du gouvernement et des partenaires étrangers. Malheureusement, au lieu de défendre leurs populations, ils se sont transformés en bourreaux, usant de leurs positions stratégiques pour s'enrichir au détriment des pauvres.

Dans ses divers messages à la nation ougandaise, le Chef de l'État a promis des sanctions politiques contre certains de ces prévaricateurs, en attendant les décisions de justice sur les faits qui leur sont reprochés. Joignant la parole à l'acte, il a limogé quelques ministres impliqués dans le détournement des tôles ondulées, alors que d'autres ont été maintenus en poste en attendant que la justice se prononce sur leur sort. Il est vraiment regrettable de constater que ceux qui bénéficient déjà des avantages exorbitants en raison de leur position dans le gouvernement refusent de donner aux pauvres citoyens le minimum que l'État leur offre pour les sortir de la pauvreté.

Alors qu'on n'avait pas encore oublié l'affaire du détournement des tôles ondulées, c'est la fraude budgétaire qui a fait surface, poussant le Président Museveni à se montrer intransigeant contre les parlementaires membres des commissions chargées de voter le budget des institutions étatiques. Plusieurs membres du parlement font actuellement l'objet d'enquêtes approfondies pour des cas de corruption dans le vote du budget de la République. Des informations relayées dans la presse révèlent que plusieurs membres des commissions parlementaires exigeaient d'importantes sommes d'argent pour augmenter et faire passer les budgets de certaines institutions étatiques. On leur reproche entre autres

d'avoir usé de trafic d'influence sur les commissions parlementaires pour augmenter le budget de la Commission Ougandaise des Droits de l'Homme, moyennant 20% de commission. Ainsi, au lieu que l'augmentation substantielle du budget soit motivée par l'accroissement réel des dépenses de l'Institution, elle est plutôt motivée par la corruption des membres de la commission des finances! L'argent qui devait servir à améliorer le fonctionnement des services publics et lutter contre la pauvreté est alors empoché par des prévaricateurs à des fins égoïstes. La presse nationale New Vision dans sa livraison du jeudi 20 juin 2024 indiquait que 5 parlementaires ont déjà été arrêtés et font l'objet d'interrogatoires approfondis devant la Direction des Enquêtes Criminelles (Criminal Investigations Directorate (CID)), alors que 35 autres parlementaires font face à de nouvelles arrestations (New Vision, 17 juin 2024, p.3).

Comment des représentants du peuple, censés incarner l'honnêteté et l'honorabilité peuvent-ils aller aussi bas pour ternir l'image de l'État? Tout le monde sait que le Président Museveni est un panafricaniste convaincu, qui a contribué à plusieurs missions de paix en Afrique, notamment en DRC, Somalie, Soudan, etc. Il a tout récemment accueilli le sommet des non-alignés et du G77+ la Chine. Il préside actuellement ces hautes instances internationales, faisant ainsi la fierté de tout le pays et de tout le continent. En plus, il est le pivot de la coopération sous-régionale dans la zone de l'Afrique de l'Est, et est considéré comme l'un des meilleurs sages du continent. Le parlement ougandais devrait être taillé à l'image du Président, avec des parlementaires qui respectent la chose publique et se soucient du bien-être des populations.

Pourtant, on note avec regret que les habitudes ont la peau dure. Malgré les mises en garde du Président de la République, beaucoup de responsables du parlement et des administrations publiques continuent de croire qu'ils peuvent détourner les fonds publics en toute impunité. C'est pour lutter contre cette dérive que le Président Museveni a demandé à la justice de sévir. Pour éviter de continuer à responsabiliser des individus sans scrupules dans les commissions parlementaires, le Comité Central (Central Executive Committee (CEC) du parti au pouvoir (National Resistance Movement ( NRM)

a invité son Organe de Sécurité Interne (Internal Security Organization (ISO) à étudier en profondeur tous les dossiers des parlementaires qui aspirent à des postes de responsabilité au sein des commissions parlementaires. L'objectif est de censurer toutes les personnes de moralité douteuse, afin d'éviter que par leurs agissements, elles continuent à ternir l'image du parlement et du pays tout entier (Cf. New Vision, 18 juin 2024, p.7).

Quoiqu'il en soit, les personnes impliquées dans les divers cas de corruption continuent de bénéficier de la présomption d'innocence jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie à la suite d'un procès au cours duquel elles bénéficient de toutes les garanties procédurales. Le droit à un procès équitable est un droit fondamental reconnu par la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par respect du principe de la présomption d'innocence, nous n'indiquerons pas les noms des suspects faisant l'objet d'enquête dans cette Newsletter.

Il était vraiment temps de se lancer sur cette lutte contre la corruption qui est devenue une véritable gangrène contre le développement économique. Tous les journaux ont fait de la lutte contre la corruption leur ligne éditoriale, afin de sensibiliser les populations sur le mal qu'elle cause à la société. Aucune nation ne peut se développer si les autorités privilégient leurs intérêts personnels au détriment des intérêts collectifs. Pourtant, la recherche effrénée du gain illicite a envahi plusieurs secteurs de la vie publique en Ouganda. Tout récemment, la presse publique New Vision dans sa livraison du mardi 18 juin 2024, page 4, faisait état de l'existence de plus de 800 faux titres fonciers résultant de la corruption des agents publics. Au moment où le Chef de l'État incite les populations à intensifier l'agriculture, de nombreux conflits naissent sur l'occupation des terres. Les juridictions sont de plus en plus saisies des conflits domaniaux, et ceux qui ne peuvent pas avoir les moyens pour saisir la justice utilisent la justice populaire pour revendiquer leurs terres. Ces dernières années, plusieurs cas de décès ont été recensés résultant de la justice populaire générée par des conflits domaniaux. Les statistiques criminelles de la police ougandaise montrent qu'en 2023, il y a eu une augmentation inquiétante de la

justice populaire. Les meurtres ont augmenté de 9%, avec 1039 cas signalés en 2023, comparé à 953 cas en 2022. Par ailleurs, un total de 271 cas d'infractions ont été signalés à l'Unité de protection des terres (LPU), une situation en baisse par rapport à 561 cas enregistrés en 2022, soit une diminution de 51,7% des délits signalés dans cette catégorie.

La corruption et les détournements de fonds publics rentrent dans la catégorie des crimes économiques. En 2023, 12924 crimes économiques ont été recensés sur l'ensemble du territoire, une tendance légèrement en baisse par rapport à l'année 2022 qui a affiché 13202 cas. Ce rapport pourrait montrer que la lutte contre les crimes économiques porte déjà les fruits. Il faut seulement renforcer le dispositif de lutte en espérant que les responsables publics vont davantage prendre conscience du respect de la chose publique et lutter pour promouvoir le développement économique. Dans tous les cas, dans son discours sur l'état de la nation, le Président Museveni a déclaré la guerre contre la corruption: «J'ai déclaré la guerre contre la corruption. Evitez d'être ma cible...» (New Vision, Vendredi 21 juin 2024, p.7).

On dirait que la corruption est devenue un mal mondial, et constitue surtout une malédiction pour le continent africain. Pourtant, le droit à la vie et au bien être fait partie des droits fondamentaux de chaque citoyen, et l'État qui fournit d'énormes efforts pour satisfaire les besoins élémentaires des citoyens doit se montrer sans faiblesse pour sanctionner les prévaricateurs.

Malheureusement, aucun pays n'est vraiment épargné par ce fléau. Le 9 décembre 2023, 114 pays signaient la Convention des Nations Unies contre la corruption à Mérida, au Mexique. Au 31 octobre 2023, 140 pays ou organisations l'avaient signée, et 190 pays l'avaient ratifiée. En dépit de cet engagement de la communauté internationale, la corruption continue de freiner le développement des pays et d'accentuer la pauvreté, poussant les États à réadapter leurs dispositifs de lutte contre le fléau.

Dans un article intitulé « La criminalité financière organisée « Corruption » : un obstacle à la réussite du nouveau modèle de développement au Maroc », publié dans « Dossiers de Recherches en Économie et

Gestion : Dossier 10, N° 1 : Mars 2022 », BENNIS Laila et BOUNAR Amine décrivent l'impact de la corruption sur le développement socio-économique du Royaume du Maroc. Plusieurs secteurs sont concernés par le phénomène, notamment le parlement, le secteur privé, la police, le système judiciaire, la santé, les services publics et administratifs. Ainsi, ce sont des secteurs vitaux qui sont considérés les plus affectés par la corruption. Par conséquent, le Maroc a pris des mesures anti -corruption afin de prévenir l'utilisation de leurs secteurs d'activité à des fins de corruption, blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Au Cameroun, la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics a poussé le gouvernement à créer plusieurs institutions pour chercher à endiguer le phénomène, notamment la Commission nationale anti-corruption, l'Agence nationale d'investigations financières, et le Tribunal criminel spécial.

Le Bénin quant à lui a créé entre autres la Cour de répression des infractions économiques et du Terrorisme (CRIET). Cette juridiction est chargée de la répression du crime de terrorisme, des délits ou crimes à caractère économique tels que prévus par la législation pénale en vigueur ainsi que du trafic de stupéfiants et des infractions connexes.

Des mesures similaires ont été prises dans beaucoup d'autres États africains sans réel succès. Il faut une réelle volonté politique d'endiguer le phénomène, en sévissant sans faiblesse contre les personnes mises en cause, notamment à travers des institutions fortes et un pouvoir judiciaire véritablement indépendant du pouvoir exécutif. Au lieu de rester au niveau des slogans, la lutte doit prendre un tournant décisif grâce à des actions concrètes de poursuite et de répression, de recouvrement des produits du crime, la déclaration des biens des autorités publiques au moment de leur entrée en fonction, et la transparence dans la gestion des affaires publiques. Les chefs d'État devraient s'engager sur cette voie afin de mériter leur place d'élu du peuple, gardien de la chose publique. Dans ce contexte, les prévaricateurs n'auront qu'à bien se tenir!

## PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE (ALPC) : UNE CRISE IMMINENTE EN AFRIQUE

Par Sandra Karugu, Consultante, UNAFRI

La prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) continue de représenter une grave menace pour la paix, la stabilité et le développement sur le continent africain. Malgré les efforts concertés des gouvernements et des organisations régionales, la circulation incontrôlée des armes à feu persiste, alimentant les conflits armés, le crime organisé et le terrorisme dans toute la région.

Les statistiques dressent un tableau sombre de la situation des ALPC en Afrique. Selon le Comité de l'Union Africaine sur les ALPC, environ 80% des armes légères et de petit calibre illicites en Afrique ne sont pas enregistrées et n'ont pas de numéro de série. (The Uganda Observer, 2024). Cet afflux d'armes exacerbe les tensions existantes et facilite la perpétration de violences, des affrontements intercommunautaires et le terrorisme transnational.

Les causes profondes de la prolifération des ALPC sont multiples et interconnectées. Des facteurs tels que l'instabilité politique, les frontières poreuses, la faiblesse de la gouvernance et la marginalisation

socio-économique créent un terreau fertile pour le commerce illicite. De plus, les conflits en cours et les environnements post-conflit offrent de nombreuses opportunités qui favorisent l'acquisition des armes à feu par les acteurs non étatiques et les groupes criminels.

En juin 2024, lors d'une réunion de parlementaires africains (Tanzanie, Kenya, Rwanda, Comores, Madagascar et Ouganda) qui s'est tenue pour discuter des mécanismes visant à renforcer la prévention et la réduction de la circulation des ALPC, la question délicate du commerce illicite des armes a été abordée. Lawrence Biyika Songa, président du Forum parlementaire sur les ALPC et député d'Ora, a souligné la nécessité de s'attaquer aux problèmes sous-jacents tels que l'éducation limitée et le manque d'opportunités, qui poussent les jeunes vers les armes à feu. Il a mentionné l'intérêt que les entités externes portent aux ressources naturelles africaines et interfèrent ainsi dans les affaires régionales. Dr. Raphael Chegeni, député de la Tanzanie et président du Forum parlementaire sur les ALPC, a souligné que des recherches récentes indiquent que plus de 260, 000 personnes, y compris des hommes, des femmes et des enfants, ont perdu la vie en raison de la violence impliquant des armes légères en 2021 (The Uganda Observer, 2024).

Les conséquences de la prolifération des ALPC sont profondes et de grande portée. La violence armée ne conduit pas seulement à des pertes en vies humaines et à des déplacements, mais elle sape également les efforts de développement durable et d'intégration régionale. De plus, la présence d'armes perpétue un cycle d'insécurité, entravant l'investissement et étouffant la croissance économique dans les communautés touchées.



SANDRA KARUGU, CONSULTANTE, UNAFRI

Reconnaissant l'urgence de mettre un terme à la prolifération des ALPC, les pays d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique ont pris des mesures pour renforcer la coopération et la coordination. Des organisations régionales telles que l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ont mis en place des mécanismes pour le partage d'informations, le renforcement des capacités et les opérations conjointes pour lutter contre le commerce illicite des armes. Le séminaire régional organisé par le Forum parlementaire sur les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) vise à contribuer à la réalisation de sociétés plus pacifiques et développées par des actions parlementaires contre la violence armée afin d'accroître la sécurité humaine.

De plus, les gouvernements nationaux ont mis en œuvre diverses mesures législatives pour renforcer le contrôle des armes à feu et prévenir les détournements. Ces efforts incluent la promulgation de lois robustes sur les armes à feu, l'amélioration de la sécurité des frontières et des programmes de désarmement et de démobilisation visant les ex-combattants et les milices. Selon le général David Muhoozi, chef des forces de défense Ougandaise, l'Ouganda, en particulier, a mis en œuvre plusieurs lois et politiques pour prévenir le commerce illicite des armes à feu. Celles-ci incluent le désarmement volontaire, la destruction des armureries illégales, la destruction de plus de 2,000 armes redondantes et le relevé des empreintes digitales des armes d'État, civiles et des entreprises privées pour faciliter la traçabilité des activités criminelles.

Selon Kirabira Florence, le point focal national et chef du bureau de coordination des armes légères et de petit calibre dans le pays, la Loi sur les armes à feu de 1970 ne convient plus aux changements sociaux et aux innovations actuelles. Avec une nouvelle loi en préparation (Contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre), on espère que des pratiques telles que l'inscription des numéros de série et la destruction des

excédents, ainsi que la régulation des importations, des exportations et de la fabrication seront adoptées, de manière similaires à celles observées ailleurs (The Uganda Observer, 2024).

Pour aller de l'avant, une approche globale et multidimensionnelle est nécessaire dans la lutte contre la prolifération des ALPC en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique. Cette approche devrait englober non seulement l'application de la loi et des mesures de sécurité, mais aussi le développement socio-économique, la prévention des conflits et l'engagement communautaire.

En s'attaquant aux causes importantes de la violence armée et en renforçant la coopération régionale, les pays de la région peuvent atténuer l'impact de la prolifération des ALPC et ouvrir la voie à une paix et une prospérité durables.

Il faut dire que le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre faisait déjà partie des préoccupations de l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants. Le 21 juin 2023, cet Institut a tenu une conférence en ligne avec l'Institut National de Justice (NIJ) du Département d'Etat américain pour discuter des perspectives de coopération pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre qui exacerbe l'insécurité sur le continent africain. Cette conférence a donné l'occasion de revisiter le projet de création à l'UNAFRI d'un Centre régional de lutte contre ce phénomène. Les discussions continuent en vue de la signature d'un Mémoire d'entente sur la question. Il est important que les parlementaires africains joignent leurs efforts à ceux de l'UNAFRI pour mener des actions efficaces tant en matière de collecte de données, d'harmonisation des législations, de politiques sécuritaires et de formation des cadres en charge de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans le cadre d'une approche holistique pour l'émergence du continent.



## LE KENYA EN ÉBULLITION EN RAISON D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES CONTROVERSÉ

Le mardi 25 juin 2024, des milliers de manifestants ont envahi les rues de Nairobi et d'autres régions du Kenya, réclamant d'urgence des réformes. Les manifestations, déclenchées par un mécontentement généralisé contre le projet de loi de finances 2024 récemment adopté, ont rapidement dégénéré en affrontements violents avec la police. Ces violences ont été déclenchées par des jeunes citoyens protestant contre la hausse des prix des produits de première nécessité prévue dans le projet de loi de finances.

Initialement pacifiques, les manifestations se sont transformées en réclamations politiques contre des actions gouvernementales sur le coût élevé de la vie, l'éradication de la corruption et des réformes électorales. Constitués des leaders de l'opposition et de la société civile, les manifestants ont défilé dans Nairobi, scandant des slogans et portant des pancartes. (Comme

rapporté par CNN le 24 juin 2024).

Pendant la journée, la situation s'est détériorée. À Nairobi, les manifestants ont érigé des barricades en feu, tandis qu'à Kisumu et Mombasa, ils ont affronté la police. La police a réagi avec des gaz lacrymogènes et des matraques, entraînant de nombreuses blessures et l'arrestation de plus de 100 personnes. Des rapports de brutalités policières ont émergé, avec des accusations de recours excessif à la force contre les manifestants.

Ces manifestations ont révélé des divisions profondes au sein de la classe politique kenyane. Alors que certains citoyens soutiennent la position du gouvernement, d'autres sont fermement déterminés à demander des réformes. Les défis économiques, notamment les taux de chômage élevés, l'inflation et la hausse des prix des denrées alimentaires et du

carburant, ont exacerbé le mécontentement public. Selon la Banque mondiale, l'économie du Kenya a du mal à se remettre de l'impact de la pandémie de COVID-19. Le taux de chômage reste élevé, en particulier chez les jeunes, et le coût de la vie a grimpé en flèche en raison de l'inflation. La corruption demeure un problème majeur, le Kenya se classant 124e sur 180 pays dans l'indice de perception de la corruption 2022 de Transparency International.

La révolte populaire au Kenya traduit sans doute le malaise des populations sur la gouvernance du pays et le besoin urgent de changement. La volonté du gouvernement de s'engager dans un dialogue avec l'opposition et les groupes de la société civile est un pas positif, mais reste à voir si cela conduira à des réformes significatives.

Pour apaiser la crise sociale et ramener le calme dans le pays, le président kenyan William Ruto a retiré le projet de loi controversé. Cependant, la police a ouvert le feu sur les manifestants qui ont pris d'assaut le bâtiment du parlement et incendié des bureaux, forçant les parlementaires à fuir pour se mettre en sécurité. La Commission

nationale des droits de l'homme du Kenya a déclaré que 361 personnes avaient été blessées et 24 personnes étaient décédées depuis le début des manifestations il y a deux semaines.

Les événements survenus au Kenya marquent un moment crucial qui souligne la nécessité d'un dialogue constructif entre le gouvernement et ses citoyens.

Il est crucial que toutes les parties, y compris les autorités gouvernementales, les leaders de l'opposition et les organisations de la société civile, s'engagent dans un dialogue ouvert et inclusif visant à résoudre les problèmes sous-jacents. En favorisant une approche collaborative, le Kenya peut travailler vers un avenir plus stable et prospère, réduisant ainsi le risque de criminalité et de violence.

Mais le plus important reste de répondre aux préoccupations publiques par une gouvernance transparente et inclusive. En travaillant ensemble, toutes les parties prenantes peuvent contribuer à une société plus harmonieuse et paisible, prospère et stable.



## LE CAMEROUN RENFORCE SON DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE



Par Dr KITIO Édouard, Magistrat Hors Hiérarchie, Directeur Général de l'UNAFRI

Le monde est traversé par de nombreuses crises dont certaines sont causées par des groupes terroristes qui sapent les efforts de développement en Afrique et accentuent la pauvreté et la misère. Le Cameroun qui est un pays de l'Afrique centrale n'en est pas épargné. Depuis que les groupes terroristes de Boko Haram sèment l'insécurité dans le grand Nord, le pays a perdu le sommeil à cause des attaques répétées et des enlèvements avec rançon causés par ces extrémistes violents et dangereux.

Alors que le pays n'était pas encore au bout de ses peines, les contestations résultant de groupes séparatistes au Nord-Ouest et au Sud-Ouest ont émergé depuis pratiquement 2016, plongeant une fois de plus le pays dans une quête sans merci de la sécurité. Ces luttes permanentes contre les groupes armés terroristes ou séparatistes constituent désormais un goulot d'étranglement pour la croissance économique et la lutte contre la pauvreté.

Si Boko Haram est d'origine étrangère puisque son siège se trouve au Nigéria voisin, les groupes séparatistes revendiquent la création de l'État « providentiel » d'Ambazonie. En forme longue, la

république fédérale d'Ambazonie, également appelée Amba Land, est un État sécessionniste non reconnu internationalement autoproclamé le 1<sup>er</sup> octobre 2017 dans les deux régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Les multiples exactions causées par ces groupes sur la population et les structures socioéconomiques poussent le Cameroun à prendre chaque fois des mesures, tantôt de rétorsion, tantôt de conciliation, qui ne portent pas toujours les effets escomptés.

Le décret n°2023/464 du 30 octobre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive constitue une nouvelle avancée dans le dispositif de lutte contre ces fléaux. Ce texte comporte dix (10) articles portant respectivement sur les dispositions générales (art. 1 et 2), l'organisation du Comité (art. 3), le fonctionnement du Comité (art. 4, 5 et 6), et les dispositions diverses et finales (art. 7, 8, 9, 10).

L'argent étant le nerf de la guerre, il importe de contrôler les flux de capitaux, surtout que les terroristes et les sécessionnistes bénéficient des financements extérieurs qui alimentent leurs réseaux et leur permettent de s'équiper en armes, munitions et matériels de communication et de commandement. Depuis quelques années, le Cameroun invite les pays amis qui abritent les auteurs intellectuels et les financeurs des sécessionnistes à jouer franc jeu en engageant des poursuites judiciaires contre eux, mais leur timide réaction frise leur complicité. Il est donc question de mettre un accent particulier sur la sécurisation du territoire par le renforcement des mesures internes. Pour ce faire, il est créé un comité de coordination des politiques nationales de lutte ces agissements illicites.

La démarche du Cameroun s'inscrit en droite ligne des directives de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Le Cameroun applique ainsi le Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive en Afrique Centrale, et la Directive n° 01/16/CEMAC/UMAC/CM du 12 décembre 2016 relative au modèle de texte portant création, organisation et fonctionnement du Comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération dans chaque État membre du GABAC, dénommé « Comité de Coordination ».

Selon l'article 2 du décret susvisé, le Comité est placé sous l'autorité du ministre des Finances, et est chargé d'élaborer et de coordonner, au niveau national, les politiques et les activités visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Il a un rôle d'assistance et de sensibilisation auprès des autorités et des populations, propose toutes les mesures permettant au Cameroun d'appliquer les décisions prises par les instances régionales et internationales, appuie l'Agence Nationale d'Investigations Financières dans la coordination et le suivi des exercices d'auto-évaluation et d'évaluation mutuelle du dispositif de lutte, formule des propositions de réglementation adaptée à la lutte, favorise des concertations entre les diverses administrations concernées par la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération, etc.

Présidé par le ministre des Finances ou son représentant, le Comité comprend entre autres des représentants : de la Présidence de la République, du Premier ministre, du ministère des Finances, de la Justice, de l'Administration territoriale, de l'Economie, du tourisme, de l'Habitat et du Développement urbain, des Relations extérieures, des Mines, du Secrétariat d'État à la Défense chargé de la Gendarmerie nationale, de la Délégation générale à la Sûreté nationale, de la Direction générale de la Recherche extérieure. En outre, le Comité comprend

les représentants de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), de l'association professionnelle des établissements de crédit et établissements de microfinance, des sociétés d'assurance, ainsi que de l'Ordre national des avocats, notaires et experts comptables. L'implication des services de sécurité, de la Présidence de la République, des ministères sectoriels, des associations des établissements de crédit et autres ordres professionnels permet de couvrir tous les secteurs concernés par la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération. Chaque secteur devrait donc faire preuve d'intégrité afin d'accompagner la dynamique gouvernementale de renforcement du dispositif de lutte.

Le Président du Comité peut faire appel à toute personne ou structure, en raison de ses compétences, à prendre part aux travaux du Comité, avec voix consultative. Un secrétariat permanent assiste le Comité dans l'accomplissement de ses missions. Le Comité se réunit sur convocation de son Président en session ordinaire une fois par semestre, et en session extraordinaire chaque fois que de besoin (art. 4). Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante (art.5).

Le Secrétariat permanent est placé sous la coordination du Directeur de l'Agence nationale d'investigation financière (ANIF). Il peut faire appel aux évaluateurs du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique centrale (GABAC).

Le Comité produit des rapports semestriels et annuels qui sont adressés au Président de la République et transmis aux ministres en charge des Finances, de la Justice, de la Défense, des Affaires étrangères, au Délégué Général à la Sûreté Nationale et au Groupe d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique centrale (art.9).

Il reste à espérer que le Comité travaillera avec efficacité pour empêcher les flux illicites de capitaux afin de réduire les menaces asymétriques à leur plus simple expression. Aucun développement économique ne peut en effet raisonnablement se concevoir dans un contexte dominé par l'insécurité et la terreur.



## **TRANSITION POLITIQUE AU BURKINA FASO, AU GABON, EN GUINÉE, AU MALI ET AU NIGER. COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE (CPS) DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a adopté lors de sa 1212<sup>e</sup> réunion tenue le 20 mai 2024 un important communiqué sur l'exposé actualisé sur la transition politique au Burkina Faso, au Gabon, en Guinée, au Mali et au Niger.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement et des processus de transition politique prolongés, aggravés par la montée du terrorisme et de l'insurrection et par la prolifération des armes légères et de petit calibre sur le continent africain;

Le Conseil s'est déclaré préoccupé par le rétrécissement des espaces politiques et civiques dans certains pays en transition politique, en particulier par l'interdiction des activités des partis politiques, des associations et des

organisations de la société civile, ainsi que par la répression des activités des médias ;

Face à la dégradation de la situation politique dans ces pays, le Conseil a Invité les autorités de transition à placer les intérêts suprêmes de leurs pays respectifs et de leurs populations au-dessus de tout, à veiller à la stricte mise en œuvre de leurs feuilles de route de transition respectives, dans les délais convenus, et à rendre opérationnels les Comités conjoints de suivi de la transition dans les pays respectifs, ainsi qu'à garantir des processus de transition inclusifs et transparents ;

Le Conseil de paix et de sécurité a en outre réitéré sa position selon laquelle les membres des autorités de transition ne devraient pas participer aux élections, conformément aux dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG). Il a noté avec inquiétude la détérioration de la sécurité dans la

région du Sahel en raison des activités des groupes terroristes et insurgés, ainsi que la situation humanitaire désastreuse qui en découle. Il s'est félicitant des efforts déployés par les Autorités de transition et a souligné la nécessité de trouver des solutions globales aux causes structurelles et aux facteurs du terrorisme dans la région.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil de paix et de sécurité a invité la Commission de l'Union africaine, la communauté internationale et les États membres en mesure de le faire, à soutenir les efforts des gouvernements des pays en transition par la fourniture d'une aide humanitaire. Il a souligné que les mesures préventives dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent au Sahel demeurent cruciales, et a exhorté à une synergie des efforts internationaux et régionaux pour lutter efficacement contre le terrorisme et l'extrémisme violent, sur la base de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et des cadres normatifs de l'UA qui s'y rapportent.

Le Conseil de paix et de sécurité a également appelé la communauté internationale à apporter le soutien nécessaire aux pays en transition politique, tout en exhortant toutes les parties

prenantes multilatérales à adapter leur stratégie d'engagement afin de refléter les réalités et les priorités actuelles, notamment en ce qui concerne la fourniture de services efficaces et de qualité.

Le Conseil a aussi demandé entre autres à la Commission de l'UA de prendre rapidement les mesures nécessaires pour assurer le déploiement d'une mission de médiation préventive au Niger, afin de dialoguer avec les autorités de transition et d'œuvrer à l'établissement d'une feuille de route réaliste pour la transition, conformément aux dispositions nationales et régionales. Il a par ailleurs demandé au Président de la Commission de l'UA de nommer un Facilitateur de haut niveau, au niveau d'un chef d'État ou de gouvernement en exercice ou ancien, pour engager le dialogue avec les autorités de transition dans les pays concernés.

Pour finir, le Conseil de paix et de sécurité a passé en revue individuellement la situation politique et sécuritaire au Burkina Faso, au Gabon, en Guinée, au Mali et au Niger, tout en se félicitant des avancées dans certains cas, se disant préoccupé des restrictions des libertés politiques dans d'autres cas, et a donné des recommandations utiles pour revenir à l'ordre constitutionnel.



Le Président du Burkina Faso, Ibrahim Traoré



## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNAFRI VISITE L'AMBASSADE DE GUINÉE ÉQUATORIALE À KAMPALA

Le Directeur général de l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des délinquants (UNAFRI), le Dr KITIO Édouard, a visité l'ambassade de la République de Guinée équatoriale à Kampala le 26 juin 2024 dans le cadre d'une initiative stratégique visant à sensibiliser tous les États membres sur les activités de l'Institut. Cette visite, recommandée par le conseil d'administration de l'UNAFRI, souligne l'engagement de l'institut à promouvoir la collaboration et à obtenir un soutien essentiel pour sa mission cruciale à travers l'Afrique.

L'UNAFRI est supervisée par 11 États membres du conseil d'administration représentant différentes sous-régions africaines. Ce conseil joue un rôle essentiel dans l'affermissement des systèmes de prévention du crime et de justice pénale sur tout le continent. Lors de la réunion entre le directeur général et S.E. Camilo Micha Nguema Misi, l'ambassadeur

extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Guinée équatoriale accrédité en Ouganda, le Dr KITIO Édouard a souligné le mandat étendu de l'UNAFRI et son rôle essentiel dans la formation des cadres des administrations publiques, notamment les agents de la force publique, les personnels pénitentiaires, les magistrats et autres parties prenantes sur les stratégies efficaces de lutte contre la criminalité.

Exprimant sa gratitude pour l'engagement actif de la Guinée équatoriale, en particulier pour la participation du ministre de la Justice à la première conférence internationale en ligne de l'UNAFRI, le Dr KITIO Édouard a insisté sur le dévouement de l'institut à promouvoir la coopération mondiale et à conseiller les États membres sur la mise en œuvre des politiques de prévention du crime de l'ONU. Les efforts de collaboration de l'UNAFRI au sein du

Réseau du programme de prévention du crime et de justice pénale de l'ONU ont renforcé sa capacité à faire face à toutes sortes de défis criminels et à améliorer la sécurité régionale.

La visite a également été l'occasion de faire le point sur les efforts de restructuration de l'Institut, et la nécessité de renforcer le partenariat avec la Guinée équatoriale en explorant des pistes de coopération plus poussée pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et faire progresser les initiatives d'accès à la justice. En alignant ses efforts sur les cadres internationaux et en tirant parti des alliances stratégiques, l'UNAFRI continue de renforcer son impact pour façonner une Afrique plus sûre et plus juste.

Pour sa part, S.E. Camilo Micha Nguema Misi, ambassadeur de Guinée équatoriale en Ouganda, a remercié le Directeur général de l'UNAFRI pour son engagement et sa détermination à transformer cet Institut panafricain. Il a loué les efforts de l'UNAFRI dans la lutte contre la criminalité sur le continent africain avant de souligner l'engagement ferme de son chef d'État, S.E. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, envers les initiatives promouvant la paix et la sécurité.

Il a par ailleurs souligné la nécessité critique pour les États africains de s'unir contre la criminalité, y compris les nouvelles tendances criminelles telles que le terrorisme, la cybercriminalité et la traite des êtres humains.

Reconnaissant le rôle indispensable du soutien financier dans le succès de la mission de l'UNAFRI, l'ambassadeur Camilo Micha Nguema Misi a affirmé l'engagement de la Guinée équatoriale à renforcer son partenariat avec l'institut en respectant ses engagements financiers. Il s'est montré disposé à être le meilleur interlocuteur entre les autorités de son pays et l'UNAFRI, pour renforcer les initiatives en faveur de la paix et la sécurité régionale afin de lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée.

L'ambassadeur a également souligné l'importance de l'action collective et de la coopération internationale pour faire face aux défis complexes de la criminalité auxquels l'Afrique est confrontée aujourd'hui. Il a enfin plaidé pour une plus grande implication des pays membres dans le renforcement de la santé financière de l'Institut afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle sur le continent.



## L'AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI À KAMPALA ACCUEILLE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNAFRI



Le 27 juin 2024, Dr KITIO Édouard, Directeur Général de l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI), a rendu visite à l'Ambassadeur de la République du Burundi à Kampala et a été accueilli par S.E. le Général de Brigade Jules NDIHOKUBWAYO. Cette visite s'inscrit dans le cadre des initiatives stratégiques de l'Institut visant à sensibiliser tous les États membres, conformément aux recommandations du Conseil d'Administration de l'UNAFRI, afin de favoriser la collaboration et à sécuriser le soutien financier nécessaire pour l'exécution de sa mission sur le continent africain.

Le Directeur Général a informé l'Ambassadeur que l'UNAFRI est supervisé par un Conseil d'Administration composé de 11 États membres représentant diverses régions d'Afrique et joue un rôle crucial dans l'amélioration des systèmes de justice pénale en Afrique. Il a cité à cet effet d'autres instituts similaires à travers le monde qui

opèrent dans le cadre du réseau PNI. Lors de sa rencontre avec S.E. le Général de Brigade Jules NDIHOKUBWAYO, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Burundi accrédité en Ouganda, Dr KITIO Édouard a mis en avant le mandat étendu de l'UNAFRI et son rôle fondamental dans la formation des cadres chargés de l'application des lois pénales, notamment les officiers de police judiciaires, les magistrats, les responsables de l'administration pénitentiaire, et autres parties prenantes.

Le Directeur Général a informé l'Ambassadeur que l'Institut présente un rapport tous les deux ans à l'Assemblée Générale de l'ONU, qui évalue ses performances et donne des orientations utiles. Par ailleurs, l'Institut prend part tous les ans aux réunions de la Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CCPCJ) qui se tiennent à Vienne, aux côtés d'autres Instituts régionaux du réseau PNI. Ces réunions permettent à la Commission d'évaluer l'état

de la mise en œuvre par les États des normes universelles et autres recommandations en matière de prévention du crime et de la justice pénale. En plus des réunions de la CCPCJ, le Congrès des Nations Unies sur la Prévention du Crime et la Justice Pénale qui se tient tous les cinq ans constitue le lieu privilégié des grandes orientations des politiques criminelles à mettre en œuvre au niveau des États.

Dr KITIO Édouard a souligné que l'Afrique est un terrain fertile pour implémentation des programmes des autres Instituts régionaux, démontrant ainsi l'insuffisance de la présence de l'UNAFRI sur le terrain à cause de l'absence des ressources financières pour couvrir son espace. Pour combler ce déficit, les États membres se doivent de fournir plus d'efforts pour être à jour de leurs contributions financières. Afin de faciliter la réalisation des objectifs stratégiques définis par l'Institut.

Au cours des discussions, le Directeur Général a relevé que l'UNAFRI organise en coopération avec l'Université de Birmingham, une conférence internationale en 2025 sur les approches autochtones de régulation des actifs numériques et de l'intelligence artificielle en Afrique. De plus, l'UNAFRI collabore avec l'Université centrale de la Caroline du Nord aux USA pour traiter de

la violence communautaire. Un autre projet de coopération lie l'Institut à l'Université de Makerere pour faire des recherches axées sur la consommation de drogues dans les écoles, parmi d'autres initiatives. Des projets de coopération sont également en cours pour la création à l'UNAFRI d'un Centre Africain de Contrôle des armes à feu de petit calibre en partenariat avec l'Institut National de Justice (NIJ) du Département d'État des États-Unis d'Amérique.

L'ambassadeur a reconnu le rôle crucial de l'UNAFRI dans la résolution de problèmes critiques tels que le terrorisme, la cybercriminalité, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains sapent les efforts de développement du continent africain. Il a exprimé sa volonté de plaider auprès du gouvernement burundais pour soutenir l'Institut dans la réalisation de son mandat, tout en soutenant l'idée émise par le Directeur Général, de créer à l'UNAFRI un centre africain de médiation pour la résolution amiable des problèmes opposant les pays africains. Fort de son expérience militaire, il a affirmé son engagement à plaider en faveur d'un soutien gouvernemental total pour l'UNAFRI, dans le but de renforcer les relations bilatérales et d'approfondir la coopération entre son pays et l'Institut.





## CÉLÉBRATION D'UN HÉRITAGE: L'UNAFRI DIT AU REVOIR À SON PERSONNEL ADMIS A FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE

**Par Grace Kobusinge, UNAFRI**

Dans le parcours de toute institution, il y a des jalons qui marquent non seulement le passage du temps, mais aussi le dévouement et l'engagement de ses membres. Le 31 mai 2024, l'UNAFRI a atteint l'un de ces jalons en disant au revoir à un groupe de personnes qui ont été le véritable pilier de l'Institut depuis sa création. Avec des émotions mêlées de gratitude, de nostalgie et de fierté, nous avons été heureux d'honorer le départ à la retraite de nos anciens membres du personnel.

Pendant de nombreuses années, ces hommes et femmes ont investi corps et âme dans leur travail, façonnant la culture et le caractère de notre Institut. Ils ont été les gardiens de nos valeurs, les piliers de notre succès, et l'incarnation de nos

missions et vision. Leur dévouement indéfectible et leur expertise ont laissé une empreinte indélébile dans tous les aspects de l'Institut.

Ces membres du personnel partant à la retraite ont occupé divers rôles, allant de la haute direction au personnel d'appui. Parmi eux, M. John Sembuya Ssali a consacré près de 32 ans à l'Institut, en tant que Responsable administratif et financier (RAF) et occupant successivement les postes de Directeur par intérim pendant 3 ans et de Directeur général adjoint par intérim pendant près de 2 ans. Sa longue carrière lui a permis d'avoir une connaissance profonde des programmes et des opérations de l'Institut. Madame Sarah Musoke a travaillé en tant qu'assistante financière et administrative. De même, M. Patrick Mwaita a progressé du

poste d'Assistant au responsable des programmes à celui de Responsable des programmes avant de se retirer. De plus, Madame Edith Marget K Kibuuka Musoke, secrétaire bilingue principale, Madame Justine Kasiryé, secrétaire principale, et M. Charles Mutyaba, commis d'archives, ainsi que le personnel d'appui M. Bossa Zubair, chauffeur et M. Zziwa Emmanuel, agent d'entretien et de liaison, ont également marqué leur passage au cours de cette période, offrant leurs services à l'Institut pendant des décennies.

Au regard de leurs innombrables contributions, nous ne pouvons qu'admirer la profondeur de leur expérience et la richesse des connaissances qu'ils ont accumulées au fil des ans. Leur éclairage et leur savoir-faire ont été inestimables pour leurs collègues, à travers la transmission des connaissances qui dépassent le cadre des ouvrages. Au-delà de leurs réalisations professionnelles, c'est leur gentillesse, leur générosité et leur esprit d'équipe qui ont marqué la vie de l'Institut.

C'est avec beaucoup d'émotion que nous disons au revoir à ces collègues estimés, tout en sachant que leur héritage perdurera longtemps après leur départ de l'Institut. Leur empreinte sur notre Institut est gravée dans les liens qu'ils ont tissés, les projets qu'ils ont initiés et les vies qu'ils ont touchées.

En effet, c'est une occasion rare pour notre Institut de dire au revoir à un nombre aussi important de membres du personnel. Cependant, tout en marquant ce jalon, nous saisissons aussi l'opportunité de célébrer leurs réalisations et d'exprimer notre profonde gratitude pour leurs années de service. Leur dévouement et leur engagement ont été la pierre angulaire de notre succès, et pour cela, nous leur en sommes infiniment reconnaissants.

Le départ à la retraite de ces membres du personnel vient au moment où l'Institut a engagé de profondes réformes tant au niveau des activités que sur le plan structurel. Les premières étapes de la réforme se sont déjà fait sentir avec l'organisation des conférences internationales en ligne depuis l'arrivée du Directeur général. Lors de la réunion du Conseil d'administration tenue à Addis-Abeba en octobre 2023, le Directeur général a obtenu l'approbation de recruter du personnel professionnel pour la mise en œuvre des programmes. Ce recrutement obéit à la réforme structurelle de l'Institut qui a abouti à la création d'une Direction générale et de deux directions techniques: la direction de la formation et des programmes et la direction de la recherche et de la documentation.

Ces réformes visent à moderniser les opérations, à améliorer l'efficacité et à favoriser un environnement plus dynamique et innovant qui soutient la réalisation de ses mandats.

Avant le départ à la retraite de ces membres du personnel, le Président du Conseil d'administration, Hon. John Mulimba, a visité l'Institut pour vérifier personnellement le calcul de leurs droits à la retraite et harmoniser les points de vue afin d'éviter toute contestation. Il était accompagné d'une équipe d'auditeurs du Ministère des Affaires étrangères de la République d'Ouganda, et tout s'est déroulé sereinement.

Alors qu'ils entament ce nouveau chapitre de leur vie, nous leur adressons nos vœux les plus chaleureux pour une retraite épanouissante, pleine de santé, de joie, de rires et de repos bien mérité. Que les années à venir soient une célébration d'un héritage bien vécu et un témoignage du pouvoir du dévouement, de la passion et de l'engagement, tout comme ceux qu'ils ont manifestés parmi nous.

**JOYEUSE RETRAITE**



## 5 EME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'UNAFRI

THÈME : « L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS : L'AIDE JURIDICTIONNELLE DANS LES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE EN AFRIQUE FRANCOPHONE ET AU MAGHREB ARABE »

L'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) a organisé sa cinquième conférence internationale le 23 avril 2024 en ligne sur sa plateforme de visioconférence.

### 1. Objectifs :

#### La conférence avait pour objectif de :

- Présenter les efforts des États africains dans la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le libre accès à la justice pour tous ;
- Évaluer les dispositifs pratiques d'assistance judiciaire des couches défavorisées ou faibles, en particulier les pauvres, les femmes et les enfants ;
- Évaluer les dispositifs de protection des victimes et des témoins dans les systèmes de justice pénale ;
- Évaluer la perception des barreaux face à l'aide

juridictionnelle et les propositions concrètes d'amélioration des dispositifs en place;

- Encourager les universitaires et autres chercheurs à entreprendre des études et recherches sur des problématiques en lien avec l'aide juridictionnelle et les perspectives de son amélioration ;
- Proposer les mesures concrètes que les différents organes de l'État doivent prendre pour une meilleure administration de la justice et l'équité du procès.

### 2. Exposé introductif et modérateur

Pr ADAMOU Rabani, Doyen de la Faculté de droit à l'université de Tahoua (Niger) ;

### 3. Sous-thèmes de la Conférence :

**Panel 1: Aide juridictionnelle: état des lieux et mise en œuvre (aspects législatifs, administratifs et pratiques)**

- **Situation dans les États de l'Afrique centrale**

Pr YAWAGA Spener, Professeur Titulaire, Doyen de la Faculté de droit et sciences politiques, Université de Maroua (Cameroun)

- **Situation dans les États de l'Afrique de l'Ouest**

Pr Moktar ADAMOÛ, Doyen de la Faculté de droit et sciences politiques, Université de Parakou (Bénin)

- **Situation dans les États du Maghreb arabe**

Monsieur JARDANI Mohamed Amine, Magistrat en service à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces et de l'Observatoire de la Criminalité (Maroc)

## **Panel 2: Le barreau face à l'aide juridictionnelle: difficultés pratiques, enjeux et perspectives**

- **L'organisation de l'aide juridictionnelle par les barreaux africains**

Maître NGUIMBI MBENZE Franck, Avocat (Congo Brazzaville)

- **Le financement de l'aide juridictionnelle par les États africains**

Mme MANKENTSOP WAMBA Clairette Sylvie, Magistrat, Chef de la Cellule de suivi au Ministère de la Justice, Yaoundé (Cameroun)

## **4. Résumé**

L'UNAFRI a récemment organisé sa cinquième conférence internationale via Zoom, spécialement dédiée aux pays francophones d'Afrique. Cette rencontre avait pour objectif de favoriser les échanges d'idées, le partage de connaissances et l'exploration des dernières avancées concernant "l'accès à la justice pour tous et l'aide juridictionnelle dans les systèmes de justice pénale en Afrique francophone et au Maghreb arabe". A travers leurs excellentes interventions, les conférenciers ont montré qu'aussi bien en Afrique francophone que dans le Maghreb arabe, l'aide juridictionnelle est reconnue dans les législations étatiques, conformément aux recommandations de la communauté internationale. Là où le bât blesse c'est sa faible organisation et l'insuffisance de son financement. Les Avocats sont

insuffisants dans les divers Etats concernés et sont majoritairement concentrés dans les grandes villes, ce qui rend problématique la défense des justiciables dans les zones reculées. Et même là où les Avocats sont fortement représentés, ils s'intéressent peu à la défense des parties faibles en raison du financement inadéquat de leurs prestations. Dans certains cas, les Etats font recours aux mandataires de justice ou aux simples juristes pour parer à l'insuffisance des Avocats, ce qui ne garantit pas toujours la qualité de l'aide. D'autres font recours aux prestataires privés, en particulier les ONG de défense des droits humains, avec des résultats mitigés.

Pour résoudre les problèmes de financement de l'aide juridictionnelle, certains Etats recourent à l'aide au développement mais cette solution reste précaire puisqu'en cas de cessation de l'aide, les conséquences se répercutent sur les justiciables bénéficiaires.

Les systèmes d'aide juridictionnelle en Afrique francophone et dans le Maghreb arabe méritent alors d'être repensés tant du point de vue organisationnel que du point de vue de leur financement. Un financement ancré sur les budgets étatiques constitue un gage de stabilité, à condition que ces budgets soient substantiels. Or les dépenses budgétaires liées à la justice ne constituent pas toujours la priorité des Etats surtout en ce temps d'instabilité généralisée et de lutte contre le terrorisme dans le monde. En tout état de cause la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples juge que l'Etat ne saurait se réfugier derrière le manque de ressources financières pour refuser l'assistance judiciaire à un accusé poursuivi pour un crime grave.

A la suite de ces constats, les experts ont proposé beaucoup de solutions pour l'amélioration de l'aide juridictionnelle en Afrique francophone et dans le Maghreb arabe afin de faciliter l'accès à la justice des couches défavorisées.

Nous exprimons notre profonde gratitude à tous les participants, conférenciers et partenaires pour leur précieuse contribution à cette expérience enrichissante.



## L'UNAFRI NOMME DE NOUVEAUX DIRIGEANTS

Le 24 juin 2024, l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) a mené un processus de recrutement pour les postes de Directeur Général Adjoint et de Directeur de la Formation et des Programmes. Ce processus a été caractérisé par une procédure d'évaluation et de sélection complète, témoignant de l'engagement de l'UNAFRI envers l'excellence et la transparence dans le choix de ses responsables.

Le processus de recrutement a été méticuleusement organisé. Des candidats provenant de divers pays africains ont soumis leurs candidatures, apportant une riche diversité d'expertises et d'expériences. Les critères d'évaluation étaient nombreux, incluant les qualifications académiques, l'expérience

professionnelle, les compétences en leadership et leur vision pour faire progresser la mission de l'UNAFRI.

Le 25 juin 2024, le comité de sélection s'est réuni pour délibérer sur les candidats. Le jury de sélection était composé des membres éminents du Comité Technique Consultatif, y compris des représentants du Ghana, de la République Démocratique du Congo (RDC), de l'Ouganda, et était présidé par le Directeur Général de l'UNAFRI. Les délibérations ont été intenses, chaque qualification et contribution potentielle des candidats étant minutieusement évaluées par rapport aux objectifs stratégiques de l'organisation.

Après des discussions approfondies et des évaluations minutieuses, le comité a atteint

un consensus qui a ensuite été approuvé par le président du Conseil d'Administration de l'UNAFRI.

**Les nominations suivantes ont été faites :**

● **Directeur Général Adjoint (DGA):**

**M. Munanura Karokora Andrew,**

un ressortissant ougandais, s'est imposé comme le meilleur candidat pour ce rôle crucial. Son expérience étendue en réforme de la justice pénale, couplée à ses compétences avérées en leadership, ont fait de lui le choix idéal pour soutenir le mandat de l'UNAFRI et faire avancer ses initiatives stratégiques.

● **Directeur de la Formation et des**

**Programmes (DFP) : Dr. Ahmed Linga,**

un ressortissant tanzanien, a été nommé Directeur de la Formation et des Programmes. Le riche parcours de Dr. Linga en formation et gestion de programmes, ainsi que son

approche innovante du renforcement des capacités, ont fait de lui le candidat parfait pour ce rôle. Sa vision pour améliorer les programmes de formation de l'UNAFRI et étendre leur impact à travers le continent africain était particulièrement convaincante.

La nomination de ces deux responsables marque un nouveau chapitre pour l'UNAFRI. Leur expertise et leur leadership combinés renforceront sans aucun doute les efforts de l'organisation en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les deux responsables devront travailler en étroite collaboration avec le Directeur Général de l'Institut pour renforcer les liens de coopération avec les États membres, les organisations internationales partenaires et les autres parties prenantes afin de répondre efficacement aux défis auxquels font face les pays membres en matière de prévention du crime et de justice pénale.

